

Objet : Commande Publique : Avenant n°3 – Marché CAA24001 – Fourniture de pneumatiques et prestations associées - Lot n°1 : Poids lourds

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°02 du 1^{er} février 2024 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'avenant n°1 du 05 mars 2025,

Vu l'avenant n°2 du 21 mars 2025,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24001 - Fourniture de pneumatiques et prestations associées - Lot n°1 : Poids lourds » est modifié comme suit :

L'avenant 3 est établi afin d'augmenter le montant maximum du marché pour la seconde période.

L'estimation financière s'élève à **6 000,00 € HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant maximum annuel de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **60 000,00 €**
- Montant TTC : **72 000,00 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **6 000,00 €**
- Montant TTC : **7 200,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 10,00 %**

Nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre sur la seconde période :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **66 000,00 €**
- Montant TTC : **79 200,00 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 mai 2026

Le Vice-Président
Christian EXCOFFON

